



COMITE SYNDICAL – Séance du SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2014

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du MARDI 23 SEPTEMBRE 2014, une nouvelle convocation a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Date de convocation : 23 septembre 2014 - Date d'affichage : 23 septembre 2014
Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 08 - Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le vingt sept septembre à 09h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	Claire CHERET
CHOISEL	:	Alexandra PICHON	
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Sandrine MICHOT	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	
ST LAMBERT DES BOIS	:	Jean-Marie CHARTIER	
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Claude LE MOGNE	
SENLISSE	:	Christophe GASPARINI	

ABSENTS REPRESENTES

CHOISEL	:	Christian MULLER donne pouvoir à Alexandra PICHON
SENLISSE	:	Claude BENMUSSA donne pouvoir à Christophe GASPARINI

ABSENTS EXCUSES

CHATEAUFORT	:	Danielle MARIOT	Julie MAHLMANN
CHEVREUSE	:	Claude GENOT	Anne HERY LE PALLEC
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Jean-Pierre DE WINTER	
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON	Christine MERCIER
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON	
ST FORGET	:	Maxime VERCRUYSSSE	Isabelle GAUTHERON
ST LAMBERT DES BOIS	:	Danielle TACYNIAK	
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Isabelle THEISSIER	

Secrétaire de séance : **Jean-Marie CHARTIER**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Président ouvre la séance à 09h30.

Le Président rappelle que pour cette 2^{ème} réunion, il n'y a pas besoin de quorum pour délibérer.

1. Aides aux Collectivités Territoriales pour l'électrification rurale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n° 2011-1978 du 28 Décembre 2011, le décret n° 2014-496 du 16 Mai 2014 et la circulaire du 17 Juillet 2014 prévoient la mise à jour de la liste des Communes relevant du Régime de l'électrification rurale dans chaque département.

Le SIVOM de la Région de Chevreuse, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité doit délibérer conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 du titre 1^{er} du décret n° 2013-46 du 14 Janvier 2013.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande au Préfet de soustraire les communes de Cernay la Ville, Choisel, Dampierre en Yvelines, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlisse, du régime de l'aide à l'électrification rurale et de les maintenir en régime urbain.

Le Comité Syndical autorise également le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2. Création de 4 salles de musique

Les cours de musique du Conservatoire géré par le SIVOM sont actuellement effectués dans des locaux situés « Place de Luynes à Chevreuse ». Ces locaux sont prêtés gracieusement par la Commune de Chevreuse et sont malheureusement inappropriés à l'apprentissage de la musique.

Des travaux de gros-œuvre et de VRD ont été réalisés fin 2011/début 2012 pour la somme de 30 323 € TTC, financée par le versement de l'actif des 4 communes (Chevreuse, St Forget, St Lambert et Choisel) lors de la dissolution du SIVU pour un montant de 35 342 €

A ce jour, il reste à réaliser des travaux pour un montant estimé à 120 000 € HT, notamment les cloisonnements et l'isolation acoustique et phonique.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création de 4 salles de musique dans les locaux dénommés « atelier du SIVOM », autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) et à signer les marchés avec les entreprises pour réaliser ces travaux.

3. Décision Modificative N° 2 – Budget SIVOM 2014

Suite à la décision de créer des salles de musique pour le Conservatoire de Musique, il est nécessaire de créer une nouvelle opération dans le Budget Principal et de prendre la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		
Compte 2313.21.311	Travaux	+134 000 €
Compte 2184.11.413	Mobilier	+10 000 €
Recettes		
Compte 1641.21.311	Emprunt	+120 000 €
Compte 10222.21.311	FCTVA	+24 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la modification ci-dessus.

4. Indemnité de Conseil à Monsieur le Trésorier de Chevreuse – Année 2013

Par courrier en date du 08 Juillet 2014, Monsieur DUHAMEL, Trésorier du SIVOM de la Région de Chevreuse, sollicite, conformément au décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur et aux modalités de calcul. Celle-ci s'élève à **711.94 €** (montant brut) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la **majorité des membres présents ou représentés**, (3 abstentions : Mmes PICHON et MICHOT, Mr MULLER (pouvoir à Mme PICHON), décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier une indemnité de Conseil de 711.94 € (montant brut) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le Président adresse ses remerciements à Monsieur le Trésorier pour sa mission auprès du SIVOM de la Région de Chevreuse dans le domaine économique, financier et budgétaire.

5. Règlement intérieur du SIVOM

Après chaque renouvellement du Conseil Syndical, suite aux élections municipales, un nouveau règlement intérieur doit être voté dans les six mois, suite à sa séance d'installation du 6 mai 2014.

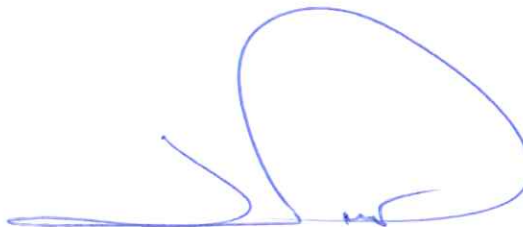
Monsieur PASSET fait remarquer qu'en page 4, art. 2 rédigé comme suit : « *Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* » est difficile à comprendre.

Effectivement, ce paragraphe a été mal rédigé et il sera remplacé par le paragraphe suivant : « *Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité des membres présents ou représentés**, décide de se doter d'un règlement intérieur aux fins de compléter ou de préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le projet de règlement intérieur du Comité Syndical et autorise le Président à signer ce règlement intérieur.

Ce règlement intérieur sera joint au présent procès-verbal.

Fin de la séance à 10h00.



Jacques PELLETIER
Président